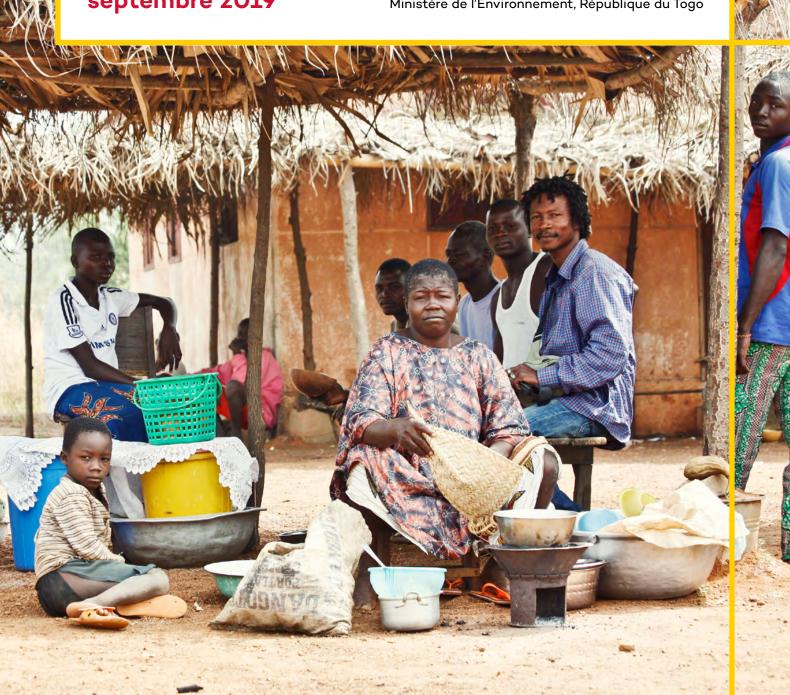


Orientations pour la prise en compte du genre dans le processus de Plan National d'Adaptation (PNA) du Togo

septembre 2019

Ministère de l'Environnement, République du Togo



Ce rapport est le résultat d'une initiative conjointe entre le Ministère de l'Environnement de la République du Togo et le Réseau mondial de Plan National d'Adaptation (PNA).

© République du Togo, 2019

Tous droits réservés à l'égard de toute forme de reproduction ou traduction commerciale ou à but lucratif.

Photos: iStock

Citation recommandée : Ministère de l'Environnement. (2019, septembre). Orientations pour la prise en compte du genre dans le processus de Plan National d'Adaptation du Togo. Ministère de l'Environnement de la République du Togo et Réseau mondial de PNA/Institut international du développement durable (IISD).

Concernant le Réseau mondial de PNA

Le Réseau mondial de PNA a été créé en 2014 pour soutenir les pays en développement dans l'avancement de leurs processus de PNA et contribuer à accélérer les efforts d'adaptation à travers le monde. À cette fin, le Réseau facilite l'apprentissage et les échanges soutenus entre pays du Sud, soutient les actions menées au niveau national pour l'élaboration et la mise en œuvre des PNA et renforce l'appui bilatéral en faveur de l'adaptation et des secteurs sensibles au climat par la coordination des donateurs. Le Réseau est composé de représentants de 140 pays impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans nationaux d'adaptation, ainsi que de 11 donateurs bilatéraux. Le Réseau est soutenu financièrement par l'Allemagne, l'Autriche, le Canada et les États-Unis. Le Secrétariat est hébergé au sein de l'Institut international du développement durable (IISD). Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.napglobalnetwork.org.

Toutes les opinions énoncées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les politiques ou les opinions du Réseau mondial de PNA, de ses fondateurs ou de ses participants.

Remerciements

Ce rapport a été écrit par Yaovi L. (Joseph) Kogbe (consultant). L'auteur tient à remercier toutes les personnes qui ont bien voulu participer aux consultations et qui lui ont accordé du temps pour répondre à ses questions. Leurs réponses ont grandement contribué à enrichir ce rapport.



Programme d'appui des États-Unis pour les plans nationaux d'adaptation (PNA)

Don du gouvernement des États-Unis

En collaboration avec :

Mise en œuvre par :







Soutien financier de départ pour le Réseau apporté par :



Orientations pour la prise en compte du genre dans le processus de Plan National d'Adaptation (PNA) du Togo

Ministère de l'Environnement, République du Togo

septembre 2019

Table des matières

1.0 Introduction	1
2.0 Définition des concepts clés	3
3.0 Statut du processus de PNA au Togo	5
4.0 Facteurs expliquant la vulnérabilité différenciée des hommes et des femmes face aux changements climatiques	7
5.0 Leçons apprises sur les liens entre la planification de l'égalité de genre et l'adaptation aux changements climatiques	12
6.0 Opportunités et défis liés à l'intégration du genre dans le processus de PNA	15
7.0 Recommandations pour un processus de PNA qui intègre les questions de genre	19
Références	29

Liste d'acronymes

CCNUCC Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

FAO Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

MAEH Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique

MASPFA Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation

MERF Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

MPASPF Ministère de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine

MPF Ministère de la Promotion de la Femme

ONG organisation non gouvernementale

PNA Plan national d'adaptation

PNACC Plan national d'adaptation aux changements climatiques

PND Plan national de développement

1.0 Introduction

Le Togo a adopté et ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 1995, le protocole de Kyoto en 2004 et l'Accord de Paris en 2017 (République Togolaise, 2017). Bien que le pays ait fait de nombreux efforts pour traduire ses engagements internationaux dans ses politiques, plans, stratégies, programmes et projets de développement, force est de constater que les changements climatiques demeurent toujours un problème complexe de développement qui vient notamment renforcer les inégalités souvent déjà existantes entre les hommes et les femmes. Les femmes continuent à payer un lourd tribut face aux effets néfastes des changements climatiques compte tenu du fait que leurs activités de subsistance et génératrices de revenu sont fortement dépendantes du climat et des ressources naturelles. La restriction de leurs droits, la réduction de leur mobilité et leur non-participation aux prises de décision viennent accentuer leurs vulnérabilités et renforcer ainsi les disparités entre les hommes et les femmes. Cette situation justifie la recherche de solutions intégrées de lutte contre les changements climatiques dans une optique de réduction de la pauvreté et de promotion de l'équité et de l'égalité de genre.

En effet, comment peut-on envisager un développement résilient du Togo (i) si les actions d'adaptation ne contribuent pas à la réduction de la vulnérabilité des femmes qui représentent plus de la moitié de la population active; (ii) si les moyens de subsistance et de production de plus de la moitié de la population ne sont pas résilients aux changements climatiques; et (iii) si des orientations ne sont pas données pour une prise en compte effective du genre dans le processus de planification nationale de l'adaptation aux changements climatiques?

En 2017, le Togo a soumis son document de plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC) au Secrétariat de la CCNUCC. Ce document a été réalisé conformément au Cadre de Cancún pour l'adaptation, dans le but d'intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans la planification et la budgétisation du développement aux niveaux national, sectoriel et infranational afin de réduire la vulnérabilité du pays aux effets néfastes des changements climatiques à moyen et à long terme.

La formulation et la mise en œuvre du PNACC reposent sur huit principes directeurs dont la prise en compte de la dimension du genre et de l'équité. Même si le document du PNACC recommande fortement la prise en compte de la dimension du genre et des inégalités sociales dans la mise en œuvre des actions d'adaptation, il n'en demeure pas moins qu'une analyse plus approfondie de la prise en compte systématique du genre dans le processus de plan national d'adaptation (PNA) soit nécessaire. Cette démarche permettra de relever les différences dans les besoins, opportunités et capacités des femmes et des hommes en lien avec l'adaptation, d'assurer une participation et une influence équitables des femmes et des hommes dans les processus décisionnels en lien avec l'adaptation, et de favoriser un accès équitable pour les femmes et les hommes aux ressources financières et autres avantages résultant des investissements en faveur de l'adaptation (Dazé et Dekens, 2017).

La présente note technique est le résultat d'une analyse ciblée dont le but est de fournir des orientations sur la façon dont les questions de genre doivent être prises en compte dans le processus de PNA au Togo. L'étude s'est basée sur la collecte et l'analyse des politiques nationales existantes afin de dresser un état des lieux sur la prise en compte de la dimension du genre et de l'équité de genre dans les documents stratégiques de développement du pays. La première étape de la démarche méthodologique est basée sur la recherche documentaire. Elle a consisté à analyser, sous forme de tableaux, le lien entre la planification nationale en matière de



l'égalité des genres et l'adaptation aux changements climatiques, les impacts différenciés des changements climatiques sur les femmes et les hommes, la cartographie des questions de genre par rapport aux axes stratégiques et aux mesures d'adaptation sectorielles identifiées dans le PNACC, les différences entre les femmes et les hommes relatives aux besoins et capacités associés aux mesures d'adaptation du PNACC et les questions de genre associées aux axes stratégiques du PNACC. Cette analyse documentaire a été complétée par une série d'entretiens avec les différents acteurs institutionnels (ministères, directions et départements), les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé en utilisant des guides d'entretiens élaborés à cet effet. Ces entretiens visaient à collecter des informations pour mieux cerner la manière dont les questions d'équité et d'égalité de genre sont prises en compte dans les politiques publiques en lien avec l'adaptation et à identifier les lacunes à combler. Au total, 21 consultations ont été effectuées à Lomé entre juillet et novembre 2018 auprès de différents ministères, partenaires de développement et membres de la société civile, ainsi que deux réunions avec les membres du comité technique de coordination du processus de PNA en mai et en septembre 2019 pour valider la présente note technique.

2.0 Définition des concepts clés¹

Le genre fait référence aux « attributs et opportunités économiques, sociaux et culturels associés au fait d'être un homme ou une femme » (United Nations Population Fund [UNFPA], 2005). Il englobe la construction sociale des rôles, des comportements et des activités qui sont jugés appropriés pour les personnes de sexe différent et qui influent sur les relations entre les personnes appartenant à ces groupes. « Le genre détermine ce qui est attendu, permis et valorisé » (UN Women Training Centre, 2017) dans un contexte particulier à un moment donné. Le genre se recoupe avec d'autres caractéristiques socioculturelles telles que la race, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle et l'âge (UN Women Training Centre, 2017; Swedish International Development Cooperation Agency, 2015).

Le genre, ainsi que d'autres caractéristiques socioculturelles, influence la vulnérabilité aux changements climatiques. La notion de genre utilisée dans la présente note se limite aux relations hommes-femmes.

L'analyse genre examine « les différences entre et parmi les femmes, les hommes, les filles et les garçons en termes de répartition relative des ressources, des opportunités, des contraintes et du pouvoir dans un contexte donné » (Swedish International Development Cooperation Agency, 2015). Elle vise à comprendre les rôles et les relations entre les hommes et les femmes, leurs activités et leurs besoins et priorités respectifs (UN Women Training Centre, 2017). L'analyse genre fournit une base pour comprendre les différents effets que les décisions politiques et les investissements dans le développement peuvent avoir sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. L'analyse genre est à la base de l'intégration des considérations sexospécifiques dans les politiques, programmes et institutions (Gouvernement du Canada, 2017).

Dans le contexte du processus de PNA, l'analyse genre vise à comprendre les différences dans les besoins, les priorités et les capacités d'adaptation aux changements climatiques entre les hommes et les femmes et les personnes de sexe différent.

L'égalité de genre fait référence à l'égalité des droits, des responsabilités et des chances pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons (UN Women, n.d.; UN Women Training Centre, 2017). L'égalité de genre ne signifie pas que les femmes et les hommes sont les mêmes. Il s'agit plutôt de reconnaître que les droits, les responsabilités et les opportunités des personnes ne dépendent pas du fait qu'elles soient nées de sexe masculin ou féminin (UN Women, n.d.).

L'égalité de genre est à la fois une condition préalable et un objectif du développement durable, donc de l'adaptation aux changements climatiques.

L'équité de genre concerne le fait d'être juste envers les hommes et les femmes, les garçons et les filles. Elle fait référence à un traitement différencié, qui soit juste et réponde de manière adéquate à un préjugé ou à un désavantage lié aux rôles, aux normes ou aux différences entre

¹ Cette section est tirée de Dazé et Dekens (2017, 2018).

les sexes. L'équité de genre renvoie à un traitement juste et équitable des deux sexes, prenant en compte les différents besoins des hommes et des femmes, les barrières culturelles et la discrimination (historique) d'un groupe spécifique (Initiative Européenne pour le Renforcement des Capacités, 2018).

Dans le contexte de l'adaptation, nous faisons référence à l'équité en termes de participation et d'influence dans la prise de décision, ainsi qu'en termes d'accès et de contrôle des ressources pour l'adaptation et des bénéfices résultant des actions d'adaptation.

Le processus de PNA vise à intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans la planification du développement et la budgétisation aux niveaux national, sectoriel et infranational. Son but ultime est la réduction de la vulnérabilité du pays aux impacts climatiques à moyen et à long terme. Ce processus a été créé formellement en 2010 par la CCNUCC dans le but d'intégrer l'adaptation au développement et pour considérer l'adaptation sur le plus long terme, c'est-à-dire passer d'interventions ad hoc axées sur des projets à une adaptation plus stratégique et programmatique.

Le processus de PNA qui répond aux questions de genre: Les approches qui répondent aux questions de genre sont celles qui examinent et répondent activement aux normes, aux rôles et aux inégalités liés aux questions de genre (Organisation Mondiale de la Santé, 2009). Ces approches vont au-delà de la sensibilité aux différences de genre—elles cherchent activement à promouvoir l'égalité des genres (Organisation Mondiale de la Santé, 2009; CARE et International Center for Research on Women [ICRW], 2007), souvent par le biais de mesures précises visant à renforcer le pouvoir d'action des femmes dans leurs ménages et leurs communautés ainsi qu'à travers des processus politiques et de planification plus généraux (Burns et Lee, 2015).

L'application de ce principe au processus de PNA exige que la dimension du genre soit prise en compte durant le cycle itératif comprenant la planification, la mise en œuvre et le suiviévaluation. Un processus de PNA qui répond aux questions de genre implique :

- La reconnaissance des différences dans les **besoins**, **opportunités**, **défis et capacités** des femmes et des hommes en lien avec l'adaptation.
- Une **participation** et une influence équitables des femmes et des hommes dans les processus décisionnels en lien avec l'adaptation.
- Un **accès équitable** pour femmes et hommes aux ressources financières et autres avantages résultant des investissements en faveur de l'adaptation.

3.0 Statut du processus de PNA au Togo

Le Togo est engagé depuis 2014 dans le processus de PNA. Ce processus a notamment abouti à l'élaboration du PNACC en 2016, assorti d'un guide d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les documents de planification au Togo (République Togolaise, 2016b).

À l'horizon 2030, le processus d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification et la budgétisation au Togo vise à assurer durablement le développement socioéconomique du Togo et à renforcer la résilience des populations vulnérables, à travers l'intégration et la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques. Ainsi, il prend en compte les enjeux et défis majeurs que sont la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, la santé publique et le cadre de vie, et la protection des moyens de subsistance des couches vulnérables de la population.

Le document du PNACC du Togo repose sur trois axes stratégiques auxquels sont associés 19 mesures identifiées dans les secteurs prioritaires, qui sont par ordre de priorité : (i) l'agriculture ; (ii) les ressources en eau ; (iii) l'érosion côtière ; (iv) les établissements humains et la santé ; (v) l'affectation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie ; et (vi) l'énergie. La mise en œuvre de ces mesures doit prendre en compte les considérations liées au genre pour éviter d'exacerber les inégalités qui existent déjà entre les hommes et les femmes dans les différents secteurs prioritaires ou même pour éviter de créer de nouvelles inégalités de genre (Dazé et Dekens, 2017).

Le mécanisme institutionnel pour coordonner le processus de PNA comprend essentiellement le Comité technique de coordination du processus d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification et la budgétisation au **Togo** mis en place par arrêté interministériel N°008/14/MPDAT/MEF/MERF du 21 juillet 2014. Son mandat est de coordonner le processus d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification et la budgétisation au Togo. Il est présidé par la Direction de la planification et des politiques de développement (Ministère de la Planification du Développement), assistée par la Direction du budget (Ministère



de l'Économie et des Finances) au poste de 1ère vice-présidente et la Direction des études et de la planification du Ministère de l'Environnement au poste de 2ème vice-présidente. Le Secrétariat technique du comité est assuré par la Direction de l'environnement. Le comité est composé de représentants des départements ministériels, d'organisations de la société civile dont une association de femmes et de représentants du secteur privé. Il travaille en étroite

collaboration avec la Commission de l'environnement et des changements climatiques de l'Assemblée Nationale. Pour des raisons d'efficacité et comme le recommande l'arrêté, le comité est élargi à des personnes ressources en cas de besoin.

La mise en place du Comité technique de coordination du processus de PNA a été participative et a permis de créer un environnement favorable à l'appropriation du processus de PNA et de clarifier la mission de chaque partie prenante dans le processus.

La formulation du document du PNACC est une première étape du processus d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification et la budgétisation au Togo réalisée au niveau national. Cette étape a été conduite au niveau central, ce qui n'a pas permis d'impliquer les communautés au niveau infranational. En conséquence, le document du PNACC ne met pas en évidence les besoins spécifiques d'adaptation des différentes communautés à la base, malgré les spécificités agroécologiques du pays.

Afin de combler cette insuffisance, la prochaine étape du processus consistera en l'élaboration des plans régionaux et locaux d'adaptation (phase de territorialisation). Pour y parvenir, le Togo a sollicité et obtenu le soutien de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour accéder aux financements *NAP Readiness* du Fonds vert pour le climat.

4.0 Facteurs expliquant la vulnérabilité différenciée des hommes et des femmes face aux changements climatiques

Les observations du climat au Togo sur la période de 1961 à 2012 révèlent : (i) une augmentation moyenne des températures de l'ordre de 1 °C par rapport à la période 1961–1985, avec des écarts annuels compris entre 0,7 et 1,2 °C ; et (ii) des réductions de cumuls annuels de pluies comprises entre 3 et 81 mm avec toutefois une reprise des précipitations constatée dans certaines stations depuis 2005. Cette tendance à l'accroissement des pluies associée à l'augmentation moyenne des températures semble se confirmer dans les projections climatiques aux horizons 2025, 2050, 2075 et 2100 (République Togolaise, 2015b). Par conséquent, le climat au Togo devrait s'assécher davantage (République Togolaise, 2017).

Les principaux aléas climatiques sont notamment les inondations, la sécheresse, les fortes chaleurs, le décalage des saisons, les vents violents, la mauvaise répartition des pluies et l'érosion côtière, avec d'énormes conséquences sur les écosystèmes et les moyens de subsistance (République Togolaise, 2015b).

Les changements climatiques affectent déjà plusieurs secteurs de développement du pays. Les secteurs identifiés comme étant les plus vulnérables sont l'énergie, les ressources en eau, l'agriculture/foresterie/affectation des terres, les établissements humains et la santé ainsi que la zone côtière (République Togolaise, 2015b). Les impacts des changements climatiques sont ressentis de manière inégale. Les plus démunis, notamment les femmes, sont parmi les plus affectés (FAO et Commission de la CEDEAO, 2018). La vulnérabilité des femmes par rapport aux hommes dans le contexte du Togo est due aux facteurs non climatiques suivants :

Les difficultés d'accès et de contrôle des ressources foncières par les femmes. Des parcelles de petite taille, généralement sans aucune garantie d'utilisation durable, sont souvent octroyées aux femmes dans certaines communautés togolaises. Dans d'autres contrées, la femme n'a même pas accès à la terre. Ces difficultés d'accès de la femme à la terre sont dues à la coexistence conflictuelle des droits coutumier et moderne. Bien que le Code des personnes et de la famille (Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation [MASPFA], 2012) promeuve l'égalité et l'équité homme-femme en matière de succession et d'accès aux ressources foncières au niveau communautaire, la femme togolaise n'a généralement pas droit à la terre.

Les femmes sont majoritairement limitées aux cultures vivrières et constituent la majorité des petits producteurs de cultures vivrières exploitant en moyenne une superficie inférieure à 0,5 ha (MASPFA, 2014a; Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, 2015). Les femmes et les jeunes sont plus affectés par une incidence élevée de pauvreté et se trouvent dans une situation d'insécurité alimentaire chronique du fait de leur incapacité à couvrir leurs besoins par leur propre production (FAO et Commission de la CEDEAO, 2018). La vulnérabilité de ces petits producteurs aux impacts négatifs des changements climatiques est aggravée par le fait qu'ils ne disposent d'aucune assurance en cas d'impacts négatifs ou de destruction totale de leurs cultures et que leurs moyens d'existence reposent essentiellement sur les revenus agricoles.

Le déséquilibre du pouvoir économique pénalise la femme. Le salariat féminin reste faible dans la mesure où il ne concerne que 7 pour cent de la population féminine active occupée ou ayant déjà travaillé. Les femmes travaillent majoritairement dans le secteur de l'agriculture (51,1 pour cent en 2012), dans le commerce (24,2 pour cent) et, dans une moindre mesure, dans l'administration publique (MASPFA, 2014b). Selon le rapport d'analyse des effectifs de l'administration publique (2017), le corps des fonctionnaires est composé de femmes à 19,3 pour cent contre 80,7 pour cent d'hommes (République Togolaise, 2018). Sur le marché de l'emploi, les femmes continuent à subir



une marginalisation par rapport aux hommes. D'après les données de l'enquête QUIBB 2011, le taux de chômage se situe à 6,5 pour cent et celui du sous-emploi à 22,8 pour cent. En ce qui concerne les jeunes, le taux de chômage a faiblement baissé entre 2006 (9 pour cent) et 2011 (8,1 pour cent) tandis que le niveau de sous-emploi demeure élevé (20,5 pour cent en 2011).

Selon les résultats des enquêtes QUIBB, les inégalités sociales ont augmenté entre 2006 et 2011. Cette augmentation des inégalités s'est ressentie dans tous les milieux de résidence et toutes les régions. Cela pose le problème d'un meilleur accès aux ressources productives pour les populations les plus vulnérables (petits producteurs agricoles, acteurs du secteur informel, jeunes, femmes et personnes handicapées sans emploi, etc.) et d'une meilleure redistribution des fruits de la croissance et de la protection sociale pour les plus vulnérables (par exemple, l'autonomisation des jeunes, des femmes et des personnes handicapées).

En milieu rural, les cultures pérennes telles que le café, le cacao, l'anacarde, le palmier à huile et l'ananas sont pratiquées majoritairement par les hommes et sont sources de pouvoir économique de par leur rentabilité et la sécurité économique qu'elles procurent (FAO et Commission de la CEDEAO, 2018). Les femmes se retrouvent alors confinées aux cultures non pérennes (maïs, niébé, arachide, riz, manioc, patate douce, légumes, etc.) qui ont généralement des retombées plus immédiates, mais moins rentables et davantage destinées à la consommation des ménages. Ces cultures saisonnières sont très sensibles aux décalages des saisons, à la mauvaise répartition des précipitations et à l'augmentation des températures, ce qui rend les producteurs céréaliers plus vulnérables. L'association de cultures pérennes et de cultures saisonnières sur de grandes superficies donne à l'homme un pouvoir économique nettement supérieur à celui de la femme et augmente ses capacités d'adaptation et de résilience comparé aux femmes.

Le rôle de la femme dans l'approvisionnement et la gestion de l'eau et du bois énergie dans le ménage accentue sa vulnérabilité par rapport à l'homme. Au Togo, comme dans la plupart des pays d'Afrique, en plus d'exécuter les tâches ménagères, maternelles et agricoles, il incombe aux femmes de préparer les repas. A cet effet, les femmes, avec l'aide de leurs filles, assument la plus grande part des activités de ravitaillement en eau et en bois énergie (bois de feu et charbon de bois) du ménage.

Les femmes et les jeunes filles effectuent la majorité des tâches liées à l'exhaure, au transport, au stockage et à l'usage de l'eau, ainsi qu'à l'entretien des points d'eau. Les femmes et les jeunes filles se consacrent essentiellement à toutes les fonctions sociales et familiales liées à l'eau (consommation domestique, agriculture de subsistance, assainissement et hygiène, éducation des enfants, santé familiale, tâches domestiques), des fonctions qui exigent une utilisation de l'eau au quotidien. De ce fait, la corvée d'eau et les autres tâches domestiques seront rendues plus pénibles encore avec l'aggravation et la fréquence des sécheresses et des inondations (FAO et Commission de la CEDEAO, 2018).

Au Togo, le bois énergie continue d'être la principale source d'énergie des ménages, plus particulièrement en milieu rural. Selon le Système d'information énergétique du Togo (Ministère des Mines et de l'Énergie, 2014), la biomasse-énergie constitue la principale source d'énergie des ménages et représentait, en 2013, 94 pour cent de la consommation finale des ménages dont 58 pour cent consommaient le bois de feu et 34 pour cent le charbon de bois (les 2 pour cent restants des ménages utilisaient le gaz et l'électricité). L'approvisionnement en bois énergie est assuré par les femmes et les jeunes filles qui parcourent des distances importantes pour collecter du bois de feu ou du charbon de bois pour la cuisson des aliments. Si en milieu urbain la corvée de bois semble inexistante, en milieu rural elle est encore visible. Il n'est donc pas étonnant de voir les femmes et les jeunes filles revenant des champs portant de gros fagots de bois sur la tête ou du charbon de bois dans des bassines ou des sacs. Les femmes rurales ont trouvé dans l'accroissement de la demande des villes en bois de feu et en charbon l'opportunité de faire de la carbonisation une activité génératrice de revenus. Avec la déforestation, les femmes et les jeunes filles parcourent des distances de plus en plus longues pour collecter du bois de feu ou faire du charbon de bois destinés à la fois à la vente et à la consommation domestique.

Selon la Troisième Communication Nationale du Togo (République Togolaise, 2015b) et le PNACC (République Togolaise, 2016a), les changements climatiques devraient aggraver la pénurie de bois énergie au Togo. De ce point de vue, la femme et la jeune fille connaîtraient une intensification de leur corvée de bois.

Le déséquilibre dans l'exécution des tâches domestiques expose davantage les femmes aux risques sanitaires. En raison de leurs rôles domestiques liés à l'approvisionnement en eau ou en bois énergie, à la préparation des repas et aux autres tâches ménagères, les femmes sont plus exposées aux risques de maladies d'origine hydrique, vectorielles et respiratoires. La sécheresse, du fait des modifications de température, alourdit la charge de travail ménager et allonge le temps consacré à l'approvisionnement en eau, en nourriture et en combustibles tels que le bois de feu. Selon les projections climatiques pour le Togo (MERF, 2015b), les fortes chaleurs et l'augmentation des précipitations entraîneront la prolifération des maladies vectorielles telles que le paludisme, des maladies hydriques (par exemple, les maladies diarrhéiques comme le choléra), des affections respiratoires telles que les rhinites et sinusites, des maladies cérébrospinales et des maladies cardiovasculaires.

Ces projections confortent les conclusions du cinquième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2014) qui révèle que l'évolution des températures et des précipitations pourrait affecter le secteur de la santé et se manifester principalement par le paludisme, les maladies diarrhéiques et d'autres maladies à transmission vectorielle, dont la plupart des effets seront ressentis par les femmes et les enfants.

Le déséquilibre dans le pouvoir décisionnel entre les hommes et les femmes au niveaux national et communautaire, et même au niveau des ménages, est un facteur clé qui explique les inégalités. La quasi-absence des femmes au niveau décisionnel a un impact négatif sur la prise de position en leur faveur en matière de changements climatiques. Ce déséquilibre est surtout ressenti au niveau des communautés où la participation des femmes aux réunions reste passive en raison des préjugés issus des coutumes et des traditions. Il en est de même au niveau des ménages où la femme, réduite aux activités domestiques, subit souvent des contraintes liées aux corvées d'eau et de bois énergie ainsi qu'à l'accomplissement des tâches ménagères.

Par ailleurs, le niveau d'instruction généralement faible et le faible taux d'alphabétisation des femmes limitent leur participation dans le processus de prise de décision, ce qui favorise le maintien des inégalités. En effet, même lorsque les femmes participent à la prise de décisions, le manque d'informations dû au taux élevé d'analphabétisme des femmes et à leur faible niveau d'instruction, surtout en milieu rural, ne leur permet pas de prendre une part active dans la prise de décisions et donc de les influencer. De ce fait, les intérêts et préoccupations des femmes ne sont pas pris en considération lors de la prise de décisions, et les femmes ne peuvent pas influer sur les décisions clés qui sont prises dans les domaines social, économique et politique et qui touchent la société tout entière.

Ce déséquilibre limite leur rôle, pourtant central, dans la prise de décisions pour une prise en compte effective du genre dans le développement, ce qui pourrait également limiter leur participation à l'identification et leur rôle dans la mise en œuvre des mesures prioritaires d'adaptation.

Statut socioculturel désavantageux de la femme. Bien que représentant plus de la moitié de la population nationale et dotées d'un taux d'activité économique de 63 pour cent contre 58 pour cent pour les hommes, les femmes togolaises continuent à jouer un rôle marginal dans la prise de décisions (Ministère de la Promotion de la Femme [MPF], 2011).

Cette situation est souvent due au statut socioculturel de la femme, surtout en milieu rural, et à sa faible alphabétisation. Selon les coutumes togolaises, les femmes n'ont leur place qu'à la cuisine et auprès des enfants. Au sein de la famille, le rôle attribué à la femme est essentiellement domestique avec un statut inférieur à celui de l'homme. La grande majorité des tâches et corvées lui incombent. Elle n'est valorisée dans la société que par le mariage, la fécondité et sa soumission à la volonté du mari. Dans les assises, la

femme n'a pas droit à la parole au même titre que l'homme et, généralement, l'opinion de l'homme prime sur celle de la femme.

Du fait de leur statut socioculturel, les femmes ne disposent pas pleinement et librement des biens ni des services de base tels que l'éducation, ce qui est largement la cause du faible taux d'achèvement du primaire et du très petit nombre de filles parvenant au secondaire et à l'université. En effet, en 2015, 76,7 pour cent des hommes étaient alphabétisés contre 51 pour cent des femmes et 55,5 pour cent des femmes entre 15 et 24 ans ne sont pas alphabétisées.



En 2017, la parité filles/garçons était presque atteinte au préscolaire et au primaire, mais des efforts restaient à faire dans le secondaire où on comptait en moyenne 80 filles pour 100 garçons dans le premier cycle et 52 filles pour 100 garçons dans le second cycle (Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de la Formation Professionnelle, 2017).

La femme, selon les coutumes, n'est ni héritière ni propriétaire de la terre. Pour pratiquer ses activités agricoles, la terre lui est tout simplement prêtée et généralement ce sont les terres moins fertiles qui lui sont cédées et qui peuvent lui être reprises sans préavis.

Dans des conditions climatiques extrêmes, comme les périodes de sécheresse et les inondations, les femmes tendent à travailler davantage pour garantir leurs moyens de subsistance, ce qui leur laisse moins de temps pour se consacrer à la formation et à l'éducation ou au développement des compétences, ou encore pour percevoir un revenu.

L'incidence de la pauvreté est plus élevée chez la femme togolaise. Les femmes représentent un pourcentage important des communautés pauvres qui dépendent des ressources naturelles locales pour assurer leur subsistance, en particulier dans les régions rurales où elles portent le fardeau des responsabilités familiales telles que l'approvisionnement en eau et la collecte de combustibles pour la cuisson des aliments et le chauffage, ainsi que la sécurité alimentaire.

Selon le Profil de pauvreté au Togo réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques en 2015 (Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques, 2016), l'incidence de la pauvreté des femmes s'était accrue de 1,2 point, passant de 56,2 pour cent en 2006 à 57,4 pour cent en 2015, pendant que celle des hommes avait reculé de 8,4 point, passant de 62,9 pour cent à 54,5 pour cent.

En outre, l'incidence de la pauvreté est moins élevée dans la catégorie des ménages dirigés par les hommes que dans ceux dirigés par les femmes ; elle est de 54,6 pour cent dans le premier groupe et de 57,5 pour cent dans le deuxième groupe. Par ailleurs, la pauvreté des ménages dont le chef est un homme a diminué entre 2011 et 2015 (passant de 59,6 pour cent à 54,6 pour cent), alors que celle des ménages dont le chef est une femme a augmenté sur la même période, passant de 54,3 pour cent à 57,5 pour cent (Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques, 2016). Ceci démontre que les femmes ont des capacités d'adaptation plus faibles que les hommes.

Faible représentation des femmes dans les instances de prise de décision. Selon le rapport du Togo sur la mise en œuvre de la déclaration de Beijing (MASPFA, 2014b), concernant la participation au processus décisionnel dans le couple, l'homme est consacré chef de famille. En conséquence, l'engagement d'une femme dans toute activité, qu'elle soit économique, culturelle ou politique, est souvent subordonné à l'autorisation de l'homme. Cette réalité, avec le fort taux d'analphabétisme, contribue à la faible représentation des femmes dans les institutions de l'État et aux postes de responsabilité politique ou administrative.

D'autres facteurs tels que le système patriarcal (dans lequel l'homme, en tant que père, est dépositaire de l'autorité au sein de la famille ou, plus largement, au sein du clan), le faible niveau d'instruction et l'insuffisance de la formation des femmes concourent à cette sous-représentativité.

5.0 Leçons apprises sur les liens entre la planification de l'égalité de genre et l'adaptation aux changements climatiques

L'équité et l'égalité de genre ainsi que la question de l'adaptation aux changements climatiques sont prises en compte dans le Plan national de développement. Document central de la politique de développement économique et social du pays, le Plan national de développement (République Togolaise, 2018) repose sur un changement de paradigme avec trois axes, à savoir : (1) la mise en place d'un pôle logistique d'excellence et centre d'affaires, (2) la réalisation de pôles de transformation agricole manufacturiers et d'industries extractives, et (3) le développement social et la mise en place de mécanismes d'inclusion. Le Plan national de développement (2018-2022) met l'égalité de genre et l'inclusion au rang des principes directeurs devant conduire à l'atteinte des résultats. Il s'agit de donner les mêmes chances aux femmes et aux hommes et de leur permettre de jouir du même statut et d'exercer pleinement leurs droits et leurs potentiels afin de contribuer au développement du pays. A cet effet, le troisième axe stratégique du Plan national de développement relatif à la consolidation du développement social et au renforcement des mécanismes d'inclusion, met en relief l'importance du renforcement de l'équité et de l'égalité de genre à travers : (i) la poursuite de la promotion de l'équité et de l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement ; (ii) l'amélioration des statuts juridique, social et culturel de la femme ; (iii) la promotion de la participation active des femmes aux activités économiques ; et (iv) le renforcement de la participation active des femmes aux instances de décision. La prise en compte du genre et la lutte contre les inégalités sociales dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté a favorisé aujourd'hui, non seulement l'entrée d'un nombre de plus en plus élevé de femmes dans les instances décisionnelles du pays, mais aussi et surtout la montée des femmes à la tête de hautes institutions de la République telles que l'Assemblée Nationale, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et le Haut Conseil à la Réconciliation, entre autres.

Le genre est mentionné dans les politiques des secteurs identifiés comme prioritaires dans le document du PNACC. La politique agricole du Togo (Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique [MAEH], 2015a) n'intègre pas systématiquement le genre, mais prévoit des actions qui doivent toucher les femmes. La politique considère la dimension du genre comme l'un des principes directeurs et évoque l'engagement de l'État à créer les conditions permettant un traitement juste et équitable pour toutes et tous selon le principe de l'égalité des droits. Par exemple, le programme des plateformes multifonctionnelles² ne mentionne pas clairement le genre, mais il cible en particulier les structures associatives ou groupements d'intérêt économique des femmes et des jeunes dans ses procédures de mise en œuvre.

² Une plateforme multifonctionnelle est un complexe constitué d'un moteur diesel ou solaire auquel sont raccordés divers équipements destinés à assurer une multitude de fonctions : transformation mécanique des produits agricoles et agroforestiers (égreneuses, décortiqueuses, moulins, presse à huile, etc.) ; production d'électricité pour alimenter les postes de soudure, d'aiguisage, de chargeur de batteries, de machines de menuiserie, etc. ; et les micro ou mini-réseaux d'électricité et d'adduction d'eau potable (pompage) pour les localités rurales et périurbaines non électrifiées de faible taille démographique (500 à 2 000 habitants).

Il existe également plusieurs autres politiques sectorielles assorties de plans de mise en œuvre ou de gestion avec une reconnaissance du rôle important joué par les femmes. C'est le cas de la stratégie nationale pour la formation agricole et rurale au Togo (MAEH, 2015b) qui fait référence aux changements climatiques mais ne priorise pas les mesures d'adaptation. Elle intègre le genre dans un souci de conformité avec la politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre en garantissant la prise en compte des intérêts stratégiques et des besoins spécifiques des groupes cibles les plus vulnérables, surtout les femmes, à travers leur participation aux

différentes activités (MPF, 2011). Elle énonce que la stratégie d'équité de genre dans la mise en œuvre sera participative, inclusive et durable et visera à assurer aux groupes cibles (hommes et femmes) un accès équitable aux ressources, aux activités et aux bénéfices du programme.

En ce qui concerne le secteur de l'eau, le Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA) mentionne les changements climatiques même s'il ne priorise pas les mesures d'adaptation. Le plan prévoit l'intégration de la dimension du genre dans les actions de renforcement des capacités des collectivités territoriales et des organisations de la société civile en matière de gestion intégrée des ressources



en eau (Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise, 2011). Il en est de même pour le Plan d'actions national de gestion intégrée des ressources en eau du Togo, qui intègre une approche fondée sur le genre dans les actions de renforcement des capacités. Il faut souligner que la Politique nationale de l'eau a mis l'accent sur le rôle des femmes dans l'approvisionnement en eau. Les principes directeurs relatifs à l'équité promus dans le document visent à assurer le droit à l'accès à l'eau pour tous ainsi qu'un traitement équitable de toutes les catégories sociales de la population dans sa répartition à des fins domestiques ou productives.

Dans le secteur de l'énergie, le Plan d'actions national d'efficacité énergétique (PANEE) et le Plan d'actions national des énergies renouvelables (PANER) prévoient des indicateurs de genre dans l'évaluation socioéconomique de l'efficacité énergétique et intègrent des programmes et projets basés sur l'approche genre (Ministère des Mines et de l'Énergie, 2015a; 2015b).

Les politiques sectorielles manquent de précisions en termes d'objectifs, d'activités et de budgets qui répondent aux questions de genre. Bien que certaines politiques sectorielles mentionnent les questions de genre, elles ne définissent pas d'indicateurs désagrégés par sexe qui devraient être pris en compte dans les stratégies de mise en œuvre des projets ou actions qui en découlent.

Selon certains experts consultés dans le cadre de cette analyse, l'insuffisance de la prise en compte du genre constatée sur le terrain ne résulte pas de l'ignorance du concept, mais plutôt de la réduction des ressources financières allouées à la mise en œuvre des différentes politiques sectorielles. En dehors du Ministère de la Santé (Ministère de la Santé, 2016), où il est défini que certaines actions soient dédiées spécifiquement à la mère ou à l'enfant, la prise en compte du genre n'apparaît pas aussi clairement dans les actions concrètes relevant de la mise en œuvre

des autres politiques sectorielles. C'est le cas du ministère en charge de l'environnement et des changements climatiques dont l'allocation budgétaire est en-deçà des besoins en matière de lutte contre les changements climatiques.

La création de cellules focales genre au niveau de chaque ministère sectoriel par décret du Premier Ministre n°2008-094/PMRT du 13 juin 2008 n'est pas encore pleinement opérationnelle. Ce mécanisme est une mesure importante du gouvernement en vue d'assurer l'intégration du genre dans toutes les actions gouvernementales. Il a permis d'élaborer une stratégie nationale d'intégration du genre dans les programmes et politiques au Togo (Ministère de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine [MPASPF], 2006) dont les objectifs sont de renforcer la capacité d'intervention des points focaux genre mis en place au sein des ministères sectoriels et de rendre effective l'institutionnalisation du genre dans les ministères sectoriels et sa prise en compte dans les interventions de développement (FAO et Commission de la CEDEAO, 2018). Ces cellules focales genre ont pour responsabilité de veiller à l'intégration du genre dans les dispositifs institutionnels des ministères et à sa prise en compte dans les politiques, programmes et projets de développement sectoriels. Elles sont responsables des résultats obtenus en faveur de la promotion du genre dans leurs ministères respectifs. Malheureusement, cette mesure reste, en pratique, non opérationnelle et purement théorique au niveau des ministères, bien que les points focaux genre existent. Cette situation est notamment due à l'absence de ressources financières pour leur opérationnalisation.

Dans les documents de planification de l'adaptation aux changements climatiques, seuls le document du PNACC et le Cadre stratégique d'investissements pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles (CSIGERN) ont intégré de façon explicite l'égalité des genres. Tout en priorisant les mesures d'adaptation, le PNACC définit le genre et la recherche de l'équité sociale et territoriale comme des principes directeurs qu'il intègre de façon transversale (République Togolaise, 2016a). En ce qui concerne le Cadre stratégique d'investissements pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, il met l'accent sur la priorisation des mesures d'adaptation avec une prise en compte de l'approche basée sur l'intégration du genre comme principe de mise en œuvre fondé sur des préoccupations et intérêts différenciés des hommes et des femmes (MERF, 2018).

L'adaptation aux changements climatiques n'est pas mentionnée dans les documents de planification portant sur l'égalité des genres. Les analyses et enquêtes menées auprès des acteurs dans le cadre de cette étude ont montré qu'il n'existe pas en général de plan d'action en matière d'égalité des genres et de changements climatiques au niveau national. La Politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre du Togo (MPF, 2011), tout comme la Stratégie nationale d'intégration du genre dans les programmes et politiques au Togo (MPASPF, 2006), document même de mise en œuvre de la politique de genre du pays, ne fait pas mention de l'adaptation aux changements climatiques. Cette politique validée en 2011 fixe les grandes orientations du pays en matière de genre avec pour vision de « faire du Togo un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance ». Bien qu'elle contribue à la mise en œuvre de plusieurs programmes et mesures tels que l'institutionnalisation des points focaux genre au niveau de tous les départements ministériels, elle ne fait pas mention de la vulnérabilité différenciée selon le genre pour recommander l'intégration du genre dans l'identification et la mise en œuvre des actions d'adaptation aux changements climatiques. Cette lacune peut constituer une barrière pour le suivi des indicateurs relatifs à l'égalité et à l'équité de genre dans les ministères sectoriels par rapport aux activités liées à l'adaptation aux changements climatiques.

6.0 Opportunités et défis liés à l'intégration du genre dans le processus de PNA

L'analyse de la documentation existante et les consultations avec les acteurs du processus de PNA ont permis d'identifier des opportunités et des défis à relever pour que la mise en œuvre du processus de PNA réponde aux questions de genre au Togo. Ceux-ci ont été identifiés en relation avec : (1) les trois axes stratégiques du PNACC, à savoir (i) l'intégration systématique de l'adaptation aux changements climatiques dans les documents de planification, (ii) la mise en œuvre des options d'adaptation et le renforcement des capacités, et (iii) la mobilisation des financements pour l'adaptation aux changements climatiques ; (2) la politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre et (3) le Plan national de développement pour la période 2018-2022.

1. Les trois axes stratégiques du PNACC

Axe stratégique n° 1 : L'intégration systématique de l'adaptation aux changements climatiques dans les documents de planification

Cet axe stratégique décrit l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification et la budgétisation au Togo. Un guide d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les documents de planification a été élaboré à cet effet en 2016 pour faciliter la prise en compte des risques climatiques (République Togolaise, 2016b). La démarche comporte quatre phases principales : la phase d'incubation interne, la phase d'analyse diagnostique, la phase de planification et de budgétisation, et la phase de mise en œuvre et suivi-évaluation des résultats - sans toutefois faire référence aux questions de genre. Chacun de ces points d'entrée constitue cependant une opportunité pour prendre en compte les considérations de genre. À chacun de ces points d'ancrage de l'adaptation aux changements climatiques, les questions liées au genre peuvent être prises en compte :

- Durant la phase d'incubation interne, les activités se concentrent notamment sur la constitution de l'équipe et la définition des outils à utiliser. Le genre devrait être pris en compte dans la définition de la vision et des objectifs ainsi que dans la constitution des équipes. C'est un point d'entrée clé qui permettra d'adopter une approche genre dès le début du processus pour ne pas s'en écarter par la suite (par exemple dans l'élaboration des termes de référence, on peut spécifier qu'une attention particulière doit être portée au genre durant le reste du processus).
- Durant la phase d'analyse diagnostique, la mise en place du cadre institutionnel, l'établissement de la cartographie des parties prenantes et l'attribution d'une fonction à chaque partie prenante dans le processus doivent être basés sur une approche genre.
- Durant la phase de planification et de budgétisation, les acteurs du développement doivent assurer une participation équilibrée des hommes et des femmes dans le processus de planification en garantissant une représentation équitable des femmes et des hommes dans les structures institutionnelles du processus de PNA et en promouvant une prise de décision inclusive qui prend en considération les besoins et priorités spécifiques des femmes et des hommes. Les acteurs en développement doivent

pratiquer une budgétisation qui répond aux questions de genre. Ils doivent également s'assurer que les mesures d'adaptation favorisent l'accès aux ressources pour les femmes et les hommes en adoptant des mesures préférentielles pour le choix des projets et activités à financer. L'absence d'une représentation équitable des femmes et des hommes dans le comité national du PNA et le manque de dispositions relatives à l'équilibre hommes-femmes dans la prise de décision constituent des défis à relever pour assurer l'égalité de genre dans le processus de PNA. Par ailleurs, l'étape d'élaboration des plans



régionaux et locaux d'adaptation (étape de territorialisation du PNA), qui s'insère dans le processus de décentralisation actuellement en cours, offre d'énormes possibilités pour renforcer les capacités des hommes et des femmes en matière de planification locale de l'adaptation et assurer l'intégration de l'égalité de genre dans les actions de développement au niveau infranational.

 Durant la phase de mise en œuvre, les acteurs du développement doivent s'appuyer sur les bonnes pratiques existantes en lien avec le genre et l'adaptation aux changements climatiques aux niveaux national et infranational dans la déclinaison des actions afférentes à chaque programme, projet et activité lié au climat.

Axe stratégique n° 2 : La mise en œuvre des options d'adaptation et le renforcement des capacités

Le deuxième axe stratégique se concentre sur la mise en œuvre des actions prioritaires d'adaptation identifiées dans le PNACC. Les mesures d'adaptation prioritaires retenues dans le PNACC intègrent les options d'adaptation générant des co-bénéfices en atténuation inscrites dans le document des contributions déterminées au niveau national du Togo. En outre, la mise en œuvre du PNACC contribue à opérationnaliser les contributions déterminées au niveau national du Togo (République Togolaise, 2015a).

Au cours de la mise en œuvre des mesures, l'accent doit être mis sur les questions de renforcement des capacités, de sensibilisation et de communication afin de lever ces barrières. Cela passerait par l'élaboration d'une stratégie de communication axée sur le genre. L'absence de services d'information sur le climat qui fournissent un accès équitable aux femmes et aux hommes, combinée à des réalités coutumières, constitue un défi à relever pour une prise en compte du genre dans la mise en œuvre des mesures sectorielles d'adaptation aux niveaux national et infranational. En outre, les obstacles liés à l'accès équitable à l'information entre les femmes et les hommes dans les stratégies de communication et de diffusion (faible niveau d'instruction des femmes) et l'absence de représentation équitable des femmes dans les plateformes et réseaux sont autant de défis qui pourront affecter la mise en œuvre des mesures du PNA. L'absence d'une prise en compte de la question du genre dans la

limitation du nombre et dans le choix des membres du comité national du PNA³ demeure un défi à relever au cours de la mise en œuvre des options d'adaptation. Heureusement, l'article 8 de l'arrêté interministériel n°008/14/MPDAT/MEF/MERF du 21 juillet 2014 portant création du comité national du PNA donne la latitude au comité de faire appel à toute personne ressource en cas de besoin. Il importe de redynamiser ce comité pour prendre en compte l'équilibre hommes-femmes dans sa composition, son fonctionnement et la prise de décisions et pour intégrer le MASPFA dans ledit comité.

Axe stratégique n° 3 : La mobilisation des financements pour l'adaptation aux changements climatiques

Pour mobiliser les financements dans le cadre du processus de PNA, le Togo adopte une approche basée sur trois types de mesures : (i) les mesures d'appui politique pour créer un environnement national favorable à l'accroissement des flux financiers, notamment à travers la création d'une cellule de mobilisation des ressources financières disponibles ; (ii) les mesures de sensibilisation et de mobilisation des acteurs pour faciliter l'appropriation par les acteurs et la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des fonds ; et (iii) l'organisation d'une table ronde des partenaires techniques et financiers (République Togolaise, 2016a).

Tout cela constitue des niches d'opportunités pour une prise en compte effective des questions de genre. En effet, il est essentiel que la cellule de mobilisation des ressources financières implique les organisations qui font la promotion de l'égalité des genres et/ou des intérêts des femmes (y compris aux niveaux infranationaux) dans les processus de mobilisation des ressources financières, afin de garantir un accès équitable pour les femmes et les hommes aux ressources financières et autres avantages résultant des investissements en faveur de l'adaptation. La définition, dès le départ, de l'équité de genre dans les mesures de sensibilisation, de mobilisation des acteurs et d'organisation de la table ronde des partenaires pourrait être efficace pour mieux intégrer des objectifs de réduction des inégalités dans le processus de PNA.

De même, compte tenu de l'importance de la vulnérabilité différenciée à laquelle font face les femmes, leurs faibles capacités de mobilisation des ressources financières par rapport à leurs besoins grandissants, le budget national, les fonds nationaux, les financements nationaux privés (institutions financières, entreprises nationales et personnes) ainsi que les budgets locaux, pourraient faire du genre un critère fort dans l'accès aux financements.

L'expérience du Fonds National de la Finance Inclusive, organisme issu de la stratégie nationale de microfinance et qui a mis en avant l'inclusion dans le secteur financier et l'autonomisation de la femme, pourrait constituer un atout précieux pour la promotion du financement accessible à tous, surtout pour les plus pauvres. Des sociétés coopératives de femmes ont été renforcées par ce mécanisme de financement qui donne priorité aux femmes avec plus de 90 pour cent des fonds qui leur sont octroyés (FAO et Commission de la CEDEAO, 2018). Le Fonds National de la Finance Inclusive pourrait se lancer dans la mobilisation de financements pour accompagner les femmes dans la réduction de leurs vulnérabilités face aux effets néfastes des changements climatiques et ériger la lutte contre les changements climatiques en critère de sélection.

Les départements ministériels, notamment les ministères chargés de l'environnement, de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'eau, doivent renforcer les capacités des femmes à proposer des projets d'adaptation centrés sur la réduction de la vulnérabilité de la femme

³ Communication personnelle de Piya-Abalo BAMALI, Point focal national PNA, Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Protection de la nature, 21 octobre 2018.

et de la jeune fille. Cela permettrait d'améliorer la prise en compte de l'équité de genre de façon systématique dans le financement de l'adaptation au travers des projets de mise en œuvre. L'élaboration d'une stratégie de financement du PNACC qui répond aux questions de genre est un élément clé qui doit accompagner l'approche de mobilisation des financements identifiée dans le document du PNACC.

2. Un mandat pour l'égalité de genre existe au niveau national mais souffre d'un manque de mise en œuvre.

Comme déjà indiqué, la Politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre a été élaborée et adoptée par le Togo en janvier 2011. La vision de cette politique est de faire du Togo un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. La politique vise aussi

à valoriser la position et le potentiel de la femme dans la famille et dans la communauté et à promouvoir la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir, au respect du droit et à la suppression des violences sous toutes leurs formes. C'est donc un outil essentiel pour les acteurs du développement dans la mise en œuvre de leurs politiques, plans, et programmes au niveau national. Cependant, la mise en œuvre de cette politique est limitée en raison, entre autres, d'une manque de personnel qualifié sur le genre et d'un budget insuffisant pour permettre aux points focaux genre, mis en place au niveau de tous les départements ministériels par décret du Premier Ministre n°2008-094/PMRT, d'être opérationnels.



3. Le Plan national de développement (2018–2022) ne définit pas clairement la notion de genre pour faciliter sa prise en compte par les acteurs.

Le Plan national de développement, qui est l'unique cadre de référence en matière de développement du pays, met en avant l'équité et l'égalité de genre comme l'un des principes directeurs pour l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des secteurs de croissance (République Togolaise, 2018). Il s'agit donc d'une opportunité majeure pour les acteurs de mettre l'accent sur la promotion de l'équité et de l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de PNA et de renforcer la participation active des femmes aux instances de décision. Toutefois, le concept de genre n'est pas clairement défini dans le document (notons l'absence d'un glossaire des concepts clés). En conséquence, les décideurs politiques et les acteurs du développement peuvent considérer que le genre se résume aux problèmes des femmes ou à leur présence majoritaire dans certains secteurs et ignorer la dimension politique de la question des inégalités socioéconomiques et politiques et des discriminations subies par les femmes dans tous les domaines, y compris l'adaptation aux changements climatiques.

7.0 Recommandations pour un processus de PNA qui intègre les questions de genre

Pour répondre aux problématiques d'équité et d'égalité entre hommes et femmes dans les différents secteurs prioritaires pour l'adaptation aux changements climatiques et s'assurer que la mise en œuvre du PNACC réduise ces inégalités, les recommandations suivantes sont formulées.

1. Recommandations pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation prioritaires du PNACC qui répondent aux questions de genre par secteur prioritaire

Agriculture

Au Togo, d'après des statistiques de 2015, le secteur agricole représente 20 pour cent des recettes d'exportation et fait vivre les deux tiers de la population (République Togolaise, 2016a). Il constitue le moteur de l'économie nationale, car il contribue pour 40 pour cent dans la formation du PIB, rassemble 36 pour cent des emplois et constitue la principale source de revenu de 97 pour cent des ménages (MAEH, 2015b). Dans ce secteur, les femmes sont présentes à toutes les phases de la production. Elles contribuent aux désherbages, semis, récoltes et stockages, à la transformation des produits et à la commercialisation (MPASPF, 2006b). Les femmes rurales cultivent généralement deux parcelles différentes : leur parcelle « personnelle » qu'elles obtiennent après le mariage, généralement de petites superficies dont les revenus servent à nourrir la famille et l'exploitation culturale « commune » ou familiale sur laquelle, en réalité, seuls les hommes exercent un pouvoir absolu concernant à la fois la jouissance directe et effective des fruits (FAO et Commission de la CEDEAO, 2018). De façon générale, il est indispensable d'impliquer activement les femmes dans le choix des mesures prioritaires d'adaptation afin de s'assurer que leurs besoins et leurs préoccupations soient pris en compte. Le PNA doit prendre en compte les inégalités entre hommes et femmes observées dans le secteur pour que la mise en œuvre des mesures prioritaires d'adaptation identifiées soit inclusive et efficace.

Mesures d'adaptation	Recommandations
Définition/ aménagement des couloirs et zones de transhumance	 Assurer une participation équitable entre hommes et femmes dans le choix des participants aux actions de renforcement des capacités des acteurs dans la gestion de la transhumance et pour une prise en compte des changements climatiques dans la planification des sous-programmes du Programme National d'Investissement Agricole, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnel (PNIASAN).
	 Assurer la réinstallation et/ou le dédommagement des femmes affectées par la délimitation des zones et couloirs de transhumance.
	Définir des indicateurs sur le genre dans la mise en place des mécanismes de sécurisation foncière dans le cadre de l'aménagement des couloirs et zones de transhumance (par exemple : nombre de femmes et d'hommes disposant de titres/contrats fonciers).
	 Accorder, lors du dédommagement, une attention particulière aux femmes dont les terres ne sont pas sécurisées.
	 Accompagner les femmes dans la sécurisation foncière de leurs terres en améliorant les textes juridiques à cet effet sur le moyen et long terme.
Promotion des variétés performantes résilientes aux changements climatiques	Impliquer les groupements et coopératives de femmes dans la vulgarisation des techniques de production agroécologiques et des dispositifs de stockage des produits vivriers en tenant compte du rôle différencié joué par les hommes et les femmes dans les chaînes de valeur (par exemple : l'entretien des champs de fonio dans les préfectures de Doufelgou et Kéran se fait majoritairement par les femmes).
	 Inscrire l'analyse de genre comme une obligation dans les termes de référence de l'étude de faisabilité sur la mise en place d'un système d'assurances agricoles prévue dans le PNA afin de garantir la durabilité des options d'adaptation envisagées.
	 Faciliter l'accès équitable entre les hommes et les femmes aux assurances agricoles pour les différents acteurs des chaînes de valeur en garantissant l'achat de leurs productions.
	Définir des critères sensibles au genre dans l'accès aux services financiers agricoles dans le cadre des mécanismes nationaux (Accès des Agriculteurs aux Services Financiers [AGRISEF], Mécanisme Incitatif de Financement Agricole [MIFA],).

Mesures d'adaptation	Recommandations
Lutte contre la dégradation des terres par le renforcement de la gestion intégrée de la fertilité des sols	 Veiller à une implication équitable des hommes et des femmes dans la diffusion des technologies de gestion intégrée de la fertilité des sols et des technologies agroforestières en intégrant les groupements de femmes dans la mise en œuvre.
	 Définir des indicateurs désagrégés par sexe en matière d'accès aux technologies de gestion intégrée de la fertilité des sols.
	 Inclure les organisations de défense des droits des femmes et des jeunes (par exemple : Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie et Développement [GF2D], Femmes, Droit et Développement en Afrique [FeDDAF],) dans la gestion des conflits liés à l'exploitation des terres dégradées restaurées afin de protéger les femmes.

Ressources en eau

Les changements climatiques affectent qualitativement et quantitativement les ressources en eau. L'approvisionnement en eau et les tâches domestiques y afférentes étant généralement réservés aux femmes dans les ménages, une attention particulière doit être portée aux disparités hommes-femmes dans le processus d'adaptation aux changements climatiques afin d'assurer l'efficacité des actions.

Mesures d'adaptation	Recommandations
Conservation des eaux de pluie et réutilisation des eaux usées	 Tenir compte des besoins spécifiques des femmes dans la définition des dispositifs de collecte des eaux de pluie et des eaux de ruissellement (par exemple : besoins liés à l'exhaure, au transport, au stockage et à l'usage de l'eau).
	 Inclure les organisations de femmes dans les mécanismes de gestion des systèmes de conservation et de réutilisation des eaux usées, au regard du rôle qu'elles jouent dans l'approvisionnement en eau dans les ménages. Former les femmes aux techniques de potabilisation de l'eau.

Mesures d'adaptation	Recommandations
Amélioration de la gestion de l'eau dans le secteur agricole	Utiliser des quotas de représentativité entre hommes et femmes et des indicateurs désagrégés par sexe dans les mécanismes de renforcement des capacités et de prise de décisions sur la gestion de l'eau dans le secteur agricole, en particulier dans l'agriculture de contre-saison (maraîchage) pratiquée majoritairement par les femmes (par exemple : pour une formation, nombre d'hommes et nombre de femmes ayant bénéficié de la formation).
	 Doter les groupements de femmes maraîchères de techniques d'irrigation sensibles au genre.
	Veiller à une implication équitable des hommes et des femmes dans les formations sur l'enregistrement, la lecture et l'interprétation des données pluviométriques et hydrologiques, le niveau d'alphabétisation des femmes étant en général faible au niveau national, ce qui affecte leur capacité à lire des documents.
Amélioration de la connaissance des ressources en eau	Tenir compte de l'équilibre hommes-femmes dans les actions de sensibilisation et de formation des usagers de l'eau.
	Réformer la politique de gestion durable de l'eau et de l'assainissement dans une approche sensible au genre en mettant l'accent sur la participation équitable des hommes et des femmes à toutes les étapes du processus.

Érosion côtière

Plus de 90 pour cent des entreprises du Togo sont actuellement concentrées dans la zone côtière. Cette zone est très affectée par l'érosion côtière, qui est accentuée par la construction des infrastructures portuaires et les changements climatiques (République Togolaise, 2015b). Le PNA, qui envisage d'améliorer le cadre règlementaire et de gestion des connaissances du phénomène d'érosion côtière et de réaliser des investissements structurants de protection de la côte et de relèvement du niveau de résilience, doit tenir compte des spécificités liées au genre dans la zone.

Mesures d'adaptation	Recommandations
Amélioration du cadre règlementaire et de gestion des connaissances du phénomène d'érosion côtière	 Viser la parité hommes-femmes dans les actions d'information, de formation et de sensibilisation des parties prenantes de la zone côtière, en prenant en compte et en traitant des différences de niveau d'alphabétisation.
	 Définir des critères d'inclusion des principes d'équité et d'égalité de genre dans la gestion des connaissances du phénomène d'érosion côtière pour contrôler les usages et les installations sur la zone côtière (exemple: nombre d'hommes et de femmes impliqués dans les actions de gestion des connaissances, participation des femmes à la prise de décisions,).

Mesures d'adaptation	Recommandations
Réalisation d'investissements structurants de protection de la côte et de relèvement du niveau de résilience	 Proposer des activités génératrices de revenus pour les femmes afin de relever leurs capacités d'adaptation (par exemple : accompagner les femmes dans le fumage des poissons en créant un ou des centre(s) de fumage moderne(s), la loi interdisant le prélèvement de sable qui est en réalité leur activité génératrice de revenus). Accompagner les femmes victimes de l'érosion côtière
	dans leur réinstallation et la relance de leurs activités économiques.

Établissements humains

L'habitat au Togo est caractérisé par une occupation anarchique de l'espace ainsi que par la faiblesse des infrastructures et du cadre légal et institutionnel. L'intensification des inondations et des vents violents affecteront les habitations qui sont des logements et abris précaires, avec des pertes matérielles et en vies humaines. Les femmes seront concernées en première ligne du fait qu'en cas d'aléas climatiques, le risque de décès est 14 fois plus élevé chez les femmes et les enfants selon les données globales (Blomstrom, Cunningham, Johnson, et Owren, 2009). Le processus de PNA offre l'occasion de réduire ces disparités à travers la gestion rationnelle et durable des déchets en milieu urbain, l'aménagement et la réhabilitation de la voirie urbaine et le renforcement de l'assainissement et du drainage des eaux pluviales dans les principaux centres urbains.

Mesures d'adaptation	Recommandations
Gestion rationnelle et durable des déchets en milieu urbain	S'assurer que les femmes participent à toutes les décisions liées à la gestion des déchets en milieu urbain.
	 Mettre les femmes au-devant des initiatives de tri des déchets ménagers et les initier à cela.
	 Formuler des indicateurs désagrégés par sexe afin de s'assurer que les actions de renforcement des capacités ciblent et profitent autant aux femmes qu'aux hommes ainsi qu'aux jeunes.
	 Impliquer les organisations de femmes dans les campagnes de sensibilisation sur les dangers liés à la prolifération des déchets, sachant qu'elles sont les premières concernées par la gestion des déchets dans les ménages et par conséquent plus exposées aux risques de maladies vectorielles.

Mesures d'adaptation	Recommandations
Renforcement de l'assainissement et du drainage des eaux pluviales dans les principaux centres urbains	 S'assurer que les actions de renforcement des capacités en ressources humaines et techniques de la Direction générale des infrastructures et équipements urbains ciblent et profitent autant aux femmes qu'aux hommes ainsi qu'aux jeunes, en utilisant des indicateurs désagrégés par sexe dans les mécanismes de renforcement des capacités.
	 Intégrer les organisations de femmes dans les sensibilisations pour la sauvegarde des ouvrages de canalisation des eaux pluviales en prenant en compte les différences de niveau d'alphabétisation et d'accès à l'information.
	 Prendre en compte l'aspect du genre dans la conception des ouvrages d'assainissement (par exemple : les latrines construites dans les centres socioéconomiques doivent tenir compte des besoins spécifiques des femmes).
Aménagement et réhabilitation de la voirie urbaine dans les principaux centres urbains	 Intégrer les organisations de femmes dans les sensibilisations pour l'aménagement et la réhabilitation de la voirie urbaine en prenant en compte les différences de niveau d'alphabétisation et d'accès à l'information.

Santé

Le processus de PNA du Togo identifie la santé comme secteur prioritaire, ce qui devrait renforcer le développement des services médicaux d'urgence et la mise en place d'un plan national de veille sanitaire. Les prévisions climatiques indiquent que les maladies vectorielles comme le paludisme (qui touchent beaucoup plus les femmes enceintes et les enfants de 0 à 5 ans) seront amplifiées, ainsi que les maladies liées à l'eau telles que les maladies diarrhéiques et le choléra (MERF, 2015b). Le processus offre ainsi une opportunité aux décideurs politiques de renforcer les stratégies d'adaptation des femmes et des enfants particulièrement vulnérables à ces maladies.

Mesures d'adaptation	Recommandations
Développement des services médicaux d'urgence	 S'assurer que les actions de sensibilisation du public et de formation du personnel médico-sanitaire prennent en compte les besoins différenciés des hommes et des femmes.
Élaboration et mise en place d'un plan national de veille sanitaire	 Impliquer fortement les groupements de femmes et de jeunes dans le processus de formulation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation du plan d'adaptation du secteur de la santé.
	 Définir des indicateurs sexospécifiques et selon les tranches d'âge afin de mesurer l'impact des mesures d'adaptation aux changements climatiques.
	 Prendre en compte le genre dans la mise en œuvre des documents de gestion des risques de catastrophe.

Affectation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie

Les mesures prévues dans le PNACC portent sur le reboisement et la protection des zones à écosystème fragile pour lutter contre les inondations, les vents violents et l'érosion ainsi que sur le renforcement des capacités techniques et matérielles des services météorologiques pour une bonne prévision et planification des activités. La mise en œuvre de ces mesures doit prendre en compte la participation équitable des acteurs avec une différenciation entre les hommes et les femmes.

Mesures d'adaptation	Recommandations
Reboisement et protection des zones à écosystème fragile (flancs de montagne, berges des cours d'eau) pour lutter contre les inondations, les vents violents et l'érosion	 Renforcer les capacités des femmes relatives aux techniques de reboisement et de lutte antiérosive et aux techniques de carbonisation améliorée. Favoriser la création d'activités génératrices de revenus pour les hommes et les femmes qui ne soient pas dépendantes des ressources naturelles (par exemple : l'écotourisme, apiculture, etc.). Revoir les documents de politique et les textes règlementaires en vigueur sur le reboisement et la protection des zones fragiles sous l'égide du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature en tenant compte des besoins différenciés des hommes et des femmes.
Renforcement des capacités (techniques et matérielles) des services météorologiques pour une bonne prévision et planification des activités	Favoriser la participation des femmes dans les services météorologiques en développant des programmes d'information spécifiques sur les pluviomètres paysans faciles à lire pour les personnes de niveau d'alphabétisation limité.

Énergie

Le pays dépend de l'extérieur pour l'approvisionnement tant en énergies fossiles qu'en énergie électrique afin de satisfaire une demande intérieure en constante augmentation. Selon les études de vulnérabilité réalisées dans le cadre de la Troisième Communication Nationale (MERF, 2015a), le Togo connaîtra une pénurie de bois énergie. Cette situation va intensifier la corvée de bois des femmes. Au regard du rôle quotidien de la femme dans l'approvisionnement en énergie des ménages, les mesures du PNACC dans le secteur de l'énergie doivent permettre de réduire la pénibilité et le temps dédié à l'accès à l'énergie qui constituent un élément majeur en matière d'inégalité hommes-femmes.

Mesures d'adaptation	Recommandations
Gestion durable des énergies traditionnelles (bois de chauffe et charbon de bois)	 Renforcer les capacités des femmes quant à l'utilisation rationnelle des énergies traditionnelles. Sensibiliser les femmes à l'utilisation de nouvelles sources d'énergie et à la promotion de l'utilisation domestique des biocarburants.
Mise en place de stratégies d'économies d'énergie électrique	 Élaborer le programme conjoint de recherches appliquées Université-Direction de l'énergie pour renforcer les stratégies d'économies d'énergie à mettre en place en tenant compte du genre. Impliquer les femmes dans la définition des stratégies d'économies d'énergie électrique et dans la formulation et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et d'éducation sur les gestes et habitudes conduisant aux économies d'énergie électrique.
Développement de mini-réseaux hybrides pour l'électrification rurale	 Impliquer les organisations de femmes comme partie prenante dans tout le processus d'élaboration de la politique énergétique nationale. Tenir compte des spécificités liées au genre dans l'élaboration des termes de référence des études de faisabilité préalables à la réalisation de mini-réseaux pour l'électrification rurale.

2. Recommandations pour une meilleure prise en compte du genre dans la territorialisation⁴ du PNA du Togo

La formulation du document de PNA a permis de dégager les grandes priorités nationales du pays en termes d'adaptation. La phase d'élaboration des plans régionaux et locaux d'adaptation (phase de territorialisation) vise à rendre opérationnel le PNA au niveau infranational afin de prendre en compte les spécificités des territoires. Elle permettra de mettre en évidence les besoins spécifiques d'adaptation des différentes communautés à la base et d'intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans la planification du développement régional et local. Les recommandations suivantes visent à assurer la prise en compte des questions de genre dans cette étape du processus de PNA.

Promouvoir des outils de planification de l'adaptation qui répondent aux questions de genre aux niveaux national, régional et local. Il sera question ici de vulgariser à tous les niveaux (national, sectoriel et local) les outils d'adaptation aux changements climatiques que sont le document de PNA, le guide d'intégration des changements climatiques (après sa révision qui sera faite au cours de la phase de territorialisation), le Guide de poche sur l'égalité de genre sous la CCNUCC, ainsi que le Plan d'action technologique issu de l'évaluation des besoins en technologie, en adoptant une approche de mise en œuvre qui soit sensible au genre.

Tirer parti du processus de décentralisation en cours pour assurer la participation des acteurs locaux et une prise en compte des besoins et priorités d'adaptation des hommes et des femmes

⁴ La phase de territorialisation se réfère à la phase d'élaboration des plans régionaux et locaux d'adaptation aux changements climatiques.

au niveau local dans le processus de PNA. L'action climatique doit être adaptée au contexte local en tenant compte des différents points de vue, rôles, droits, besoins, priorités et intérêts des hommes et des femmes en tant que parties prenantes. Le processus de décentralisation qui se concrétise suite aux élections municipales du 30 juin 2019 devrait soutenir la mise en œuvre effective du PNA à travers l'engagement des acteurs au niveau local. Les conseillers municipaux pourraient jouer à la base un rôle de suivi des décisions relatives à la mise en œuvre des projets de développement y compris d'adaptation aux changements climatiques qui

sont du ressort des territoires. Les nouvelles communes peuvent saisir l'opportunité de mettre en place des points focaux genre. Il sera également utile au niveau des territoires de disposer de données sur les savoirs locaux et traditionnels en matière d'adaptation aux changements climatiques, et de pouvoir tirer parti des savoirs et connaissances qu'offre la participation de femmes représentant des communautés locales dans la mise en œuvre du PNA.

Pour une meilleure appropriation du processus de PNA, il serait urgent d'organiser des séances de communication et d'information sur toute l'étendue du territoire afin de susciter l'intérêt des bénéficiaires potentiels, qui sont surtout les femmes et les jeunes.



Élaborer des indicateurs par rapport à l'intégration du genre dans le processus de PNA. Il sera question, pour toutes les phases du processus de PNA, de définir des indicateurs fondés sur la désagrégation par sexe. Pour la mise en œuvre des projets, il faudra commanditer des études par rapport aux mesures d'adaptation en tenant compte de leur ventilation par sexe, région, préfecture et commune (quotas réservés aux hommes et aux femmes au niveau national et infranational) et leur analyse sexospécifique par rapport à leur planification et aux budgets alloués.

Par ailleurs, l'établissement d'un système national de surveillance, de notification et de vérification, intégrant les systèmes infranationaux afférents et focalisé sur la mise en œuvre du PNA, pourrait susciter l'intérêt des acteurs infranationaux et des partenaires techniques et financiers et favoriser la transparence dans le suivi des actions. Cela pourrait permettre aux acteurs de se positionner par rapport, à la prise en compte du genre que ce soit au niveau national ou infranational, dans les projets ou actions mis en œuvre.

Renforcer les mécanismes de coordination et de partage d'informations. La mise en place de conseils municipaux sur toute l'étendue du territoire dans le cadre du processus de décentralisation devrait renforcer les mécanismes de coordination et de partage d'informations entre les acteurs aux niveaux national et infranational avec une participation effective des femmes. Cela doit passer par la mise en place, au niveau des communes, de services d'information sur le climat qui fournissent un accès équitable aux femmes et aux hommes et renforcent le dialogue entre les deux sexes.

Créer une plateforme d'échange d'informations entre les acteurs aux niveaux national and infranational pour faciliter la mise en œuvre et le suivi des actions identifiées dans le PNACC.

La mise en place d'une plateforme composée des points focaux sectoriels du comité PNA, des élus locaux, des ONG – y compris les organisations qui font la promotion de l'égalité des genres au niveau infranational – et des représentants des communautés à la base que sont les comités villageois de développement et les comités de développement de quartiers, coordonnée par le point focal national PNA, pourrait aider à renforcer la synergie d'action des acteurs pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation identifiées dans le document de PNA et permettre de disposer en temps utile d'informations par rapport aux besoins des acteurs aux niveaux national et infranational. Cela pourrait également faciliter le suivi des actions.

Renforcer les capacités des acteurs locaux (conseils municipaux, services déconcentrés de l'État, ONG et secteur privé) relatives aux questions d'adaptation aux changements climatiques sous l'angle du genre. Pour un processus de PNA qui soit inclusif et participatif, il est nécessaire de mettre l'accent sur le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes y compris les acteurs infranationaux (conseils municipaux, services déconcentrés de l'État, ONG et secteur privé) pour que ces derniers disposent des outils nécessaires pour la planification et la mise en œuvre des actions d'adaptation avec une approche basée sur le genre. Le rôle de ces acteurs est crucial, car ce sont eux qui mettent en œuvre les mesures concrètes d'adaptation dans les secteurs prioritaires.

Références

- Blomstrom E., Cunningham S., Johnson N., et Owren C. (2009). Climate change connections. Gender, population and climate change. New York: UNFPA et WEDO. Récupéré de https:// www.wedo.org/wp-content/uploads/ClimateConnectionsBookletEnglish1.pdf
- Burns, B. et Lee, A. (2015). Gender mainstreaming practices in the context of climate responses (DRAFT Background paper). Women's Environment and Development Organization. Récupéré de http://wedo.org/wp-content/uploads/2016/08/Gender-mainstreamingpractices-in-the-context-of-climate-responses.pdf
- CARE et International Center for Research on Women (ICRW). (2007). Inner Spaces Outer Faces Initiative: Tools for learning and action on gender and sexuality. Récupéré de https://www. care.org/sites/default/files/documents/MH-2008-ISOFI-Toolkit 2008.pdf
- Dazé, A. et Dekens, J. (2017). Un cadre pour des processus de plans nationaux d'adaptation (PNA) qui répondent aux questions de genre. Récupéré de http://napglobalnetwork.org/ wp-content/uploads/2017/07/napgn-fr-2017-a-framework-for-gender-responsive-napprocesses.pdf
- Dazé, A. et Dekens, J. (2018). Towards gender-responsive NAP processes: Progress and recommendations for the way forward. Récupéré de http://napglobalnetwork.org/wpcontent/uploads/2018/04/napgn-en-2018-towards-gender-responsive-nap-processessynthesis-report.pdf
- FAO et Commission de la CEDEAO. (2018). Profil national genre des secteurs de l'agriculture et du developpement rural : Togo. Série des Evaluations Genre des Pays. Lomé, Togo. Récupéré de http://www.fao.org/3/i8449fr/I8449FR.pdf
- Gouvernement du Canada. (2017). Gender analysis. Récupéré de http://international.gc.ca/ world-monde/funding-financement/gender_analysis-analyse_comparative.aspx?lang=eng
- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2014). Changement climatiques 2014: Incidences, adaptation et vulnérabilité. Récupéré de https://www.ipcc.ch/site/assets/ uploads/2018/03/ar5_wgll_spm_fr-2.pdf.
- Initiative Européenne pour le Renforcement des Capacités . (2018). Guide de poche sur l'égalité de genre sous la CCNUCC, Édition 2018. Récupéré de https://wedo.org/wp-content/ uploads/2018/04/2018-Edition-of-French-Gender_0.pdf
- Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques. (2016). Profil de pauvreté 2006 - 2011 - 2015. Récupéré de http://www.stat-togo.org/contenu/pdf/pb/ pb-rap-profil-pauvrete-tg-2015.pdf
- Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation (MASPFA). (2012). Loi n° 2012-014 du 6 juillet 2012 portant portant modification de l'ordonnance NO 80-16 du 31 janvier portant code des personnes et de la famille. Lomé, Togo. Récupéré de https://togo.eregulations.org/media/loi-portant-modification-du-code-des-personnes-et-<u>de-la-famille_1.pdf</u>

- Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation (MASPFA). (2014a). Politique nationale de l'action sociale: Projet d'orientation quinquennale (Draft1). Lomé, Togo. Récupéré de https://docplayer.fr/88688500-Politique-nationale-de-l-action-sociale.html
- Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation (MASPFA). (2014b). Rapport national du Togo sur la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'actions de la 4ème conférence mondiale sur les femmes (Beijing +20). Lomé, Togo. Récupéré de https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/13211Togo_review_Beijing20.pdf
- Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique (MAEH). (2015a). Document de politique agricole pour la période 2016–2030. Lomé, Togo.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique (MAEH). (2015b). Document de stratégie nationale pour la formation agricole et rurale au Togo (SNFAR-TOGO 2016-2020). Lomé, Togo. Récupéré de https://www.reseau-far.com/fileadmin/user_upload/Nouvelles_reseau-ces_a_migrer/Togo/STRATEGIE_FAR_TOGO_VF.pdf
- Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche. (2015). *Priorités résilience pays (PRP-AGIR) du Togo.* Récupéré de http://www.food-security.net/wp-content/uploads/2019/09/PRP-AGIR_Togo.pdf
- Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise. (2011). Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA). Lomé, Togo.
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF). (2015a). Étude de la vulnérabilité et de l'adaptation aux changements climatiques secteur de l'énergie. Rapport final. Lomé, Togo.
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF). (2015b). Étude de vulnérabilité et d'adaptation secteur établissements humains et santé. Rapport final. Lomé, Togo.
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF). (2018). Cadre stratégique d'investissements pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Togo (CSIGERN 2018–2022). Lomé, Togo.
- Ministère de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine (MPASPF). (2006). Stratégie nationale d'intégration du genre dans les programmes et politiques au Togo. Lomé, Togo.
- Ministère de la Promotion de la Femme (MPF). (2011). *Politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre du Togo*. Lomé, Togo. Récupéré de http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/tog158630.pdf
- Ministère de la Santé. (2016). *Politique Nationale de Sante : Loi d'orientation décennale*. Lomé, Togo. Récupéré de http://apps.who.int/medicinedocs/documents/s21004fr.pdf
- Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de la Formation Professionnelle. (2017).

 Rentree scholaire 2017-2018: Message du Ministre des enseignements primaire, secondaire et de la formation professionnelle. Lomé, Togo. Récupéré de http://numerique.gouv.tg//sites/mepsfp/files/2018-01/Message%20du%20Minnistre%20des%20Enseignements%20

 primaire%2C%20Secondaire%20et%20de%20la%20Formation%20professionnelle%20

 pour%20la%20rentr%C3%A9e%20scolaire%202017-2018.pdf

- Ministère des Mines et de l'Énergie. (2014). Système d'information énergétique du Togo. Lomé, Togo
- Ministère des Mines et de l'Énergie. (2015a). Plan d'Actions National d'Efficacité Énergétique du Togo (PANEE). Lomé, Togo.
- Ministère des Mines et de l'Énergie. (2015b). Plan d'Actions National des Énergies Renouvelables du Togo (PANER). Lomé, Togo. Récupéré de https://www.se4all-africa.org/fileadmin/uploads/se4all/Documents/Country_PANER/Togo_Plan_d_Actions_National_des_Energies_Renouvelables.pdf
- Organisation Mondiale de la Santé. (2009). Integrating gender into HIV/AIDS programmes in the health sector: Tool to improve responsiveness to women's needs. Récupéré de https://www.ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK143049/pdf/Bookshelf_NBK143049.pdf
- République Togolaise. (2015a). Contribution Prévues Déterminées au niveau National (CPDN). Lomé, Togo. Récupéré de https://www4.unfccc.int/sites/ndcstaging/PublishedDocuments/Togo%20First/CPDN%20_TOGO.pdf
- République Togolaise. (2015b). *Troisième Communication Nationale sur les changements climatiques (TCN)*. Lomé, Togo. Récupéré de http://www.un-gsp.org/sites/default/files/documents/tgonc3.pdf
- République Togolaise. (2016a. Guide d'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les documents de planification au Togo. Lomé, Togo.
- République Togolaise. (2016b). Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques du Togo (PNACC). Lomé, Togo. Récupéré de https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Documents%20NAP/Togo%20NAP.pdf
- République Togolaise. (2017). *Premier rapport biennal actualisé Togo (PRBA)*. Lomé, Togo. Récupéré de https://unfccc.int/files/national_reports/non-annex_i_parties/biennial_update_reports/submitted_burs/application/pdf/togo-bur1.pdf
- République Togolaise. (2018). *Plan national de développement (PND 2018-2022)*. Lomé, Togo. Récupéré de http://societecivilemedia.com/wp-content/uploads/2019/02/PLAN-NATIONAL-DE-DEVELOPPEMENT-2018-2022.pdf
- Swedish International Development Cooperation Agency (SIDA). (2015, March). Gender analysis Principles et elements (Gender Tool Box). Récupéré de http://www.sida.se/contentassets/3a820dbd152f4fca98bacde8a8101e15/gender-tool-analysis.pdf
- UN Women Training Centre (2017). Gender equality glossary. Récupéré de https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=36
- United Nations Population Fund (UNFPA). (2005). Frequently asked questions about gender equality. Récupéré de https://www.unfpa.org/resources/frequently-asked-questions-about-qender-equality



